

TE38

BUREAU du 13 octobre 2025.

DÉCISION N° 2025-093

Objet : Transfert - Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2025.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Messieurs, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bernard GUILLARME, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2023-068 du Comité Syndical du 16 juin 2023 relative aux modalités d'intervention sous maîtrise de TE38 en matière d'éclairage public à compter du 01 janvier 2024 ;

Vu la délibération 2024-132 du comité syndical du 16 décembre 2024 concernant la mise à jour des modalités techniques et financière en matière d'éclairage public ;

Vu le transfert par les communes à TE38 de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public ;

Vu la délibération 2020-096 du comité syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation au Bureau en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT ;

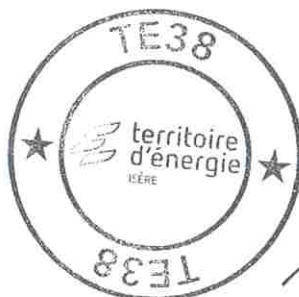
Vu les projets sur le territoire de ces communes présentés à ce jour ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2025 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Éclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
 - Contribution aux frais de gestion
 - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants ;

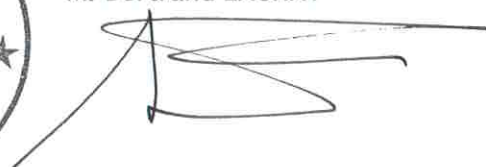
- sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
- sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
- sur le compte 13248 pour les fonds de concours.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)